

Département de l'Ardèche  
Arrondissement de Privas

République Française

**COMMUNE DE LARNAS**  
-----

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 08 novembre 2021

**Nombre de membres en exercice** : 11

L'an deux mille vingt-et-un et le huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 21 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de CHAZAUT Bernard

**Présents** : 10

**Sont présents** : CHAZAUT Bernard, GARDE Fabrice, GRAS Pamela, CHARBONNIER Gilles, CHEVILLARD Audrey, COMTE Audrey, DELAYE Philippe, FIJEAN Mélanie, GUERIN Nicolas, PIPERAUX Cécile, STEL Aurélien

**Votants** : 10

**Excusés** : FIJEAN Mélanie

**Secrétaire de séance** : CHEVILLARD Audrey

#### **D2021040 BUDGET VENTE D'ÉNERGIE / DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6068	Autres matières et fournitures	-5.00	
658	Charges diverses de gestion courante	5.00	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n°1 comme présentée.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*

#### **D2021041 GÎTES COMMUNAUX / VOTE D'UN TARIF "PRIVATISATION 5 GÎTES + LOCATION SALLE POLYVALENTE"**

M. le Maire explique que dans le cadre de la modernisation de l'offre sur nos gîtes communaux et des démarches de promotion et de commercialisation, il conviendrait de voter un tarif spécial prévoyant la privatisation des 5 gîtes + la location de la salle polyvalente.

Pour rappel nous avons 2 gîtes 2/4 personnes + 2 gîtes 5/7 personnes + 1 gîte 6/8 personnes, ce qui fait 30 couchages au total; le village de gîtes n'ayant pas de salle commune, la location de la salle polyvalente serait incluse.

Cette offre s'adresserait en priorité aux associations, clubs sportifs, comité d'entreprises... et constituerait une exception sur notre secteur certainement porteuse de développements intéressants.

Pour ne pas perturber la saison touristique, cette offre ne serait proposée qu'en dehors des mois de juin, juillet, août et septembre c'est à dire qu'elle serait **valable du 01 octobre au 31 mai**

Les tarifs suivants ont été travaillés en prenant en compte la location des 5 gîtes + la location de la salle et accordant une petite remise :

<b>1 NUIT</b>	Hors juin-juill-août-sept	<b>504 €</b>
	Petites vacances scolaires	<b>550 €</b>
<b>2 NUITS</b>	Hors juin-juill-août-sept	<b>902 €</b>
	petites vacances scolaires	<b>1 018 €</b>
<b>3 NUITS</b>	Hors juin-juill-août-sept	<b>1 206 €</b>
	Petites vacances scolaires	<b>1 380 €</b>
<b>4 NUITS</b>	Hors juin-juill-août-sept	<b>1 470 €</b>
	Petites vacances scolaires	<b>1 702 €</b>
<b>5 NUITS</b>	Hors juin-juill-août-sept	<b>1 680 €</b>
	Petites vacances scolaires	<b>1 960 €</b>
<b>6 NUITS</b>	Hors juin-juill-août-sept	<b>1 830 €</b>
	Petites vacances scolaires	<b>2 178 €</b>
<b>7 NUITS</b>	Hors juin-juill-août-sept	<b>1 920 €</b>
	Petites vacances scolaires	<b>2 550 €</b>

Par ailleurs, il convient de décider la mise en place d'un tarif "animaux qui remplacera la caution "animaux" actuellement en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'unanimité :

- de valider ces tarifs "privatisation 5 gîtes + salle polyvalente"
- de fixer le tarif "animal" à 15€ la semaine

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*

#### **D2021042 ASSURANCE STATUTAIRE / NOUVEAU CONTRAT DU 01/01/2022 AU 31/12/2025**

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération n°D2021023 du 13/04/2021 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

### Décide

**Article 1** : d'accepter la proposition suivante :

**Durée du contrat** : 4 ans du 01/01/2022 au 31/12/2025

**Contrat souscrit en capitalisation**

**Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques

**Délai de préavis de résiliation** : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

**Pour les AGENTS PERMANENTS (titulaires ou stagiaires) IMMATRICULÉS À LA C.N.R.A.C.L. :**

**Risques garantis** : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire,

**Conditions** : 6,47 %

**Franchise** : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

**Indemnités journalières** : remboursement des indemnités journalières à 90 %

**Pour les AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIÉS À LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :**

**Risques garantis** : Accident de service, maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité-Paternité-Adoption, maladie ordinaire,

**Conditions** : taux : 0,95 %

**Franchise** 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

**Article 2** : le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*

### **D2021043 CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE PARIS 15-17 NOVEMBRE 2021**

M. le Maire explique qu'il souhaiterait participer au congrès de l'Association des Maires de France qui se tient du 15 au 17 novembre 2021 à Paris.

L'usage prévoit que la commune finance le trajet et l'inscription au congrès, mais il serait souhaitable que le conseil municipal se prononce sur cette possibilité.

Pour information, l'inscription au congrès s'élève à 95€ et le trajet en TGV Valence-Paris Gare de Lyon à 196€ aller-retour; soit **un total de 291€**. Les crédits budgétaires ouverts sur le BP 2021 sont suffisants sur les articles concernés.

Les frais de repas et autres seront pris en charge par Monsieur le Maire personnellement.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte que la commune paye les frais sus-cités.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*

**D2021044BIS AGENT CONTRACTUEL SERVICES TECHNIQUES / ÉTUDE POUR PASSAGE À 32H/SEMAINE**

M. le Maire rappelle l'historique de l'embauche des agents polyvalents des services techniques en juillet 2020. Depuis le 13/07/2020, nous n'avons plus qu'un agent, embauché en emploi aidé (CUI-CAE) sur 20 heures par semaine, avec un financement de l'État s'élevant à 40% du salaire + charges.

Cet agent donne entière satisfaction et M. Le Maire envisage d'augmenter son temps de travail.

Après prise de renseignements auprès de Pôle-Emploi, il apparaît possible de faire un avenant au contrat pour passer de 20 heures/semaine à 32 heures, tout en conservant le financement de l'État de 40%; cette aide passerait sur le maximum prévu par le décret, à savoir 40% du salaire + charges sur 30 heures/semaine.

Nous avons également recueilli l'accord de Mme la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sur la conformité de cet avenant aux règles applicables aux contractuels dans la fonction publique.

Concernant l'impact budgétaire de cet avenant, M. le Maire rappelle que sur le BP 2021, deux agents contractuels avaient été prévus, donc même avec un passage à 32 heures au 15/11/2021 (soit 138,67 heures/mois au lieu de 86,67), la dépense resterait inférieure aux crédits ouverts.

L'agent, quant à lui, a été informé de cette intention et a dit qu'il serait intéressé par cette proposition.

Avant d'aller plus loin sur ce dossier, Monsieur le Maire souhaite informer les élus et recueillir l'avis du conseil municipal pour un passage à 32 heures/semaine de l'agent concerné à compter du 15/11/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord et soutien la décision de M. le Maire.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*

**D2021045 DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE SERVICE ROUTES / CONVENTION DÉNEIGEMENT**

M. le Maire explique que suite à sa rencontre avec le service Routes du Département de l'Ardèche, centre opérationnel de Bourg St Andéol, il apparaît que la convention liant la commune et ce service datant de 2008 est devenue obsolète; il conviendrait donc de la signer à nouveau. Le nouvel accord prévoit un remboursement par le Département de l'Ardèche des frais engagés par la commune pour le déneigement, ce qui n'était pas le cas dans la précédente convention.

Après lecture du projet de convention qui encadre les interventions des services techniques municipaux pour le déneigement des routes départementales, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*

### **D2021046 RÉGULARISATION VOIRIE COMMUNALE / CROISEMENT DE FONTFREYDE / DÉCLASSEMENT DOMAINE PUBLIC**

M. le Maire explique que suite à la délibération n°D2020080BIS du 18 novembre 2020 il apparaît que les ventes et échanges prévus ne sont pas possibles en l'état car les parcelles B844 et B850 font partie du domaine public communal et sont donc inaliénables.

Pour rappel les actes prévus sont les suivants :

- La commune achète à M. Jean-François GILHARD 229m<sup>2</sup> (parcelle B845) + 17m<sup>2</sup> (parcelle B849) + 50m<sup>2</sup> (parcelle B841) soit TOTAL = 296m<sup>2</sup> ; le prix de vente de ces terrains est fixé à 1€/m<sup>2</sup>.
- M. Jean-François GILHARD achète à la commune 43m<sup>2</sup> (parcelle B850); le prix de vente de ces terrains est fixé à 1€/m<sup>2</sup>.
- La commune échange à M. Robert GILHARD les 268m<sup>2</sup> de l'ancien chemin (parcelle B844) contre la parcelle B843 de 168m<sup>2</sup>. Échange sans soulte de part ni d'autre d'une valeur de 268€.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Vu le tableau de classement des voies communales,

Considérant que le déclassement des voies ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

Considérant que ces ventes et échanges ont pour but de rétablir l'assiette exacte de la voie telle qu'elle existe aujourd'hui et de maintenir la fonction de desserte de cette voie de manière la plus correcte possible pour tous,

Considérant que la voie concernée est une voie classée "voie communale",

Considérant que, par ces actes, il n'est prévu d'apporter quelque changement que ce soit à l'usage de cette voie,

Considérant qu'il n'est pas prévu de déclasser la voie dans son ensemble mais simplement les parcelles concernées par l'échange et la vente.

En conséquence, et conformément à l'article 141-3 de la voirie routière, aucune enquête publique n'est nécessaire pour le déclassement de ces parcelles, préalablement à la cession.

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

- De procéder au déclassement du chemin sis dans les voies communales.
- De procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales.
- D'autoriser le maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De procéder au déclassement du chemin sis dans les voies communales.
- D'autoriser le maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.
- Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*

**D2021047 BUDGET PRINCIPAL / DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
202	Frais réalisat° documents urbanisme	-4 000.00	
21318 (040)	Autres bâtiments publics	4 000.00	
2764	Créances sur personnes de droit privé	100 000.00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		140 110.00
<b>TOTAL :</b>		<b>100 000.00</b>	<b>140 110.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*

**D2021048 FIXATION PRIX DE VENTE TERRAIN**

M. le Maire propose de mettre en vente des parcelles sur la zone des Blâches, parcelles cadastrées C280, C281 et C283; il convient donc de fixer un prix de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif de ces terrains à 15€/m<sup>2</sup>,
- d'annuler la délibération n°D2012041 du 19 juillet 2012.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*

*Le présent compte-rendu a été affiché au tableau d'affichage du secrétariat de Mairie  
et publié sur le site internet de la Mairie de Larnas le :  
**09/11/2021***